GUIDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CERTIFICATION PAR UNITES D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE DANS UN ETABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE FORME 3

PREALABLES

La Certification Par Unités d'acquis d'apprentissage (CPU) : pourquoi ?

L'enseignement qualifiant, dont fait partie intégrante l'enseignement spécialisé de forme 3, ne sera pleinement refondé que si nous nous attaquons aux questions de fond :

- l'orientation positive vers l'enseignement qualifiant pour que celui-ci devienne le plus souvent possible un premier choix,
- la valorisation des métiers techniques et de l'enseignement qualifiant,
- la lutte contre l'abandon scolaire prématuré qui laisse de trop nombreux jeunes sans certification de fin de scolarité obligatoire ce qui accroit le risque qu'ils soient sans emploi .

La CPU s'attaque en particulier à ce troisième défi. Elle instaure un nouveau contrat entre l'élève et l'équipe éducative : la formation est considérée comme un continuum pédagogique donnant accès à une certification reconnue. Celle-ci s'acquiert progressivement à travers des unités d'acquis d'apprentissage (UAA) qui sont validées les unes à la suite des autres. L'élève se voit ainsi reconnaître ses acquis par étape plutôt que sanctionné pour ses échecs à la fin d'une année ou d'un cursus.

Il ne s'agit en aucun cas de morceler la certification, encore moins de favoriser la sortie du système scolaire sans vraie qualification : au contraire, il s'agit de baliser le parcours, en fixant au jeune des objectifs intermédiaires atteignables, en valorisant les acquis des différentes étapes comme ressort d'une motivation accrue.

La CPU entend couvrir le champ complet des apprentissages qui font partie de la formation humaniste[1] et professionnelle des jeunes. Si elle développe les savoirs, les aptitudes et les compétences professionnels, elle s'attachera, comme tout l'enseignement qualifiant, à développer une bonne formation générale et sociale, indispensable pour une part à la formation qualifiante et, pour une autre part, essentielle à la formation d'adultes citoyens et responsables. Celle-ci doit en outre permettre, pour ceux qui le souhaitent, l'accès à l'enseignement ordinaire.

Afin d'intégrer formation humaniste et formation professionnelle, des liens sont proposés entre les UAA du profil de certification (PC) et les disciplines de la formation générale et sociale. Les éléments de la formation générale et sociale nécessaires à l'exercice des compétences professionnelles intégrés dans le profil de certification doivent pouvoir être contextualisés. Ces éléments sont pris en charge soit par les professeurs de cours généraux, soit par les professeurs de la formation professionnelle.

[1] Article 24 du Décret Missions : « *Les Humanités générales et technologiques assurent une formation humaniste, dans la perspective des objectifs généraux définis à l'article 6.* »

La CPU fait donc le pari de substituer la confiance en la réussite à la sanction par l'échec. C'est un changement de culture pour tous les acteurs, et surtout pour les élèves et leurs parents. Trop de jeunes se retrouvent dans l'enseignement spécialisé parce qu'ils ont connu l'échec dans l'enseignement ordinaire. Ils développent alors une image négative d'eux-mêmes et de l'école. La CPU veut inverser le processus et montrer à tous les élèves que la certification est au bout d'un parcours, certes exigeant et pas toujours aisé, mais valorisant et possible.

Pour ce faire, la CPU pour l'enseignement spécialisé de forme 3 s'appuie sur 3 piliers :

- le découpage en UAA qui traduit cette progressivité et propose des étapes dans la formation ; chaque étape donne lieu à une valorisation des acquis,
- le soutien constant aux apprentissages et la remédiation en cas de difficulté,
- une nouvelle forme de certification à l'identique de l'ordinaire (le certificat de qualification remplace le certificat de qualification spécifique).

Il s'agit évidemment pour l'élève de se prendre en main, de gérer son parcours et d'être proactif. Bien sûr, si l'élève ne s'implique pas et se repose sur le fait qu'il y aura des remédiations, …, la CPU n'atteindra pas ses objectifs. Le pari est donc que l'élève soit actif dans un système nouveau.

C'est le grand défi des équipes pluridisciplinaires : amener l'élève (et ses parents) à changer le regard sur la formation, sur l'école et sur les professeurs, davantage perçus comme des accompagnateurs et des guides dans l'apprentissage que comme évaluateurs-sanctionnateurs. Non pas que l'évaluation soit minimisée : au contraire, elle prend plus de valeur car elle est la base de la poursuite de la formation, elle indique la voie à suivre, elle précise les remédiations souhaitables et valorise les acquis.

Il sera bon que, dans chaque établissement concerné, l'équipe de direction soit attentive à mener et soutenir l'équipe pluridisciplinaire (en associant les agents PMS), à susciter sa formation, à mettre à profit les périodes de travail en équipe et qu'elle la mette dans les meilleures conditions matérielles et temporelles pour que puisse être relevé le défi de la réussite, de la certification et de l'avenir des jeunes qui lui sont confiés.

Partir de l'expérience : dans les établissements déjà en CPU, on constate que la CPU marche mieux si…

- le chef d'établissement s'engage positivement et pilote la CPU,
- le chef de travaux d'atelier et/ou le(s) chef(s) d'atelier, là où il(s) existe(nt), s'implique(nt) positivement,
- une équipe éducative est formée, reçoit le soutien de la direction et collabore,
- un système de remédiation efficace a été mis au point,
- l'équipe s'est approprié la philosophie de la CPU et le ou les référentiel(s) pour les mettre « à sa main » dans les limites légales permises,
- l'équipe a élaboré une planification d'année efficace en tenant compte des périodes d'évaluation, de remédiation, de stages, d'examens, etc.,
- le travail administratif d'encodage a été allégé autant que possible : informatisation du dossier d'apprentissage par exemple.

PISTES POUR UNE MISE EN ŒUVRE OPTIMALE

Pour mettre en œuvre les profils de certification CPU, le chef d'établissement doit élaborer, avec son équipe éducative, un Plan de Mise en Oeuvre (=PMO)[2] à usage interne. Afin d'élaborer ce PMO, l'équipe pluridisciplinaire dispose de nombreux espaces de liberté. Parmi ceux-ci :

- L'ordre des UAA

  L'ordre dans lequel les UAA doivent être enseignées est recommandé. Cet ordre répond à une logique pédagogique de formation en fonction des activités-clés du métier. Cet ordre peut donc être modifié pour raisons pédagogiques par un établissement. Cette modification doit faire l'objet d'une réflexion approfondie et être inscrite dans le PMO.
  Cet ordre peut être adapté aux besoins spécifiques de chaque élève en fonction de son Plan Individuel d'Apprentissage (PIA).

  Dans certains profils de certification, pour des raisons pédagogiques majeures, un ordre peut être imposé. Une mention explicite est faite dans ce cas.

  Les activités de la première UAA des PC ont été pensées et construites afin de permette à l'élève de découvrir les facettes de son futur métier. L'entrée dans l'apprentissage doit mettre le jeune en contact avec les activités clés du cœur du métier, dans le respect de la complexité des apprentissages.

  Bien évidemment, dans l'enseignement en alternance, l'ordre des apprentissages sera dépendant des possibilités offertes par l'entreprise. La répartition des apprentissages doit être obligatoirement négociée entre l'école et l'entreprise dans le cadre d'un plan de formation.

  Il peut être pertinent d'aborder une UAA en parallèle avec une autre UAA déjà en cours.

> ***Pratique intéressante observée***
>
> *Certains établissements font en sorte que les UAA se chevauchent partiellement, de manière à varier les apprentissages pour les élèves. Il est même possible de prolonger une UAA après l'évaluation de manière à entretenir les acquis d'apprentissage (voir ci-dessous).*

- L'ordre des apprentissages

  Il est possible (et même parfois recommandé …) de développer des savoirs, aptitudes et compétences prévus pour une UAA ultérieure pendant une UAA antérieure, pour autant que cela ne soit pas au détriment de l'UAA en cours.

[2] Un seul PMO par établissement mais qui comprendra les spécificités de chaque option de base groupée.

- La durée des UAA – les semaines-projets

La durée des UAA en nombre de semaines est indicative. Par année, la référence utilisée jusqu'au 1er septembre 2018 est de 36 semaines d'apprentissage (théoriquement, 180 jours de formation).

A partir du 1er septembre 2018, la référence utilisée est de 30 semaines d'apprentissage (théoriquement, 150 jours de formation).

Cependant, en principe, la somme des durées proposées pour les UAA par année scolaire est inférieure à 30. Le solde est dévolu à des « semaines-projets ».

Exemple : un PC prévoit que, lors de la première année de formation, l'UAA 1 a une durée estimée de 12 semaines et l'UAA 2 a une durée estimée de 14 semaines. Il reste donc 4 semaines de « semaines-projets ».

Ces semaines-projets sont des opportunités à saisir pour les établissements, afin, par exemple :

- de prolonger une UAA en cas de difficultés rencontrées par les élèves,
- d'organiser des activités spécifiques : un défilé, une exposition, la participation à un concours…,
- d'organiser des activités d'évaluation et/ou de remédiation,
- d'organiser des stages de découverte ou de pratique,
- de participer à des épreuves sectorielles,
- d'organiser des activités d'orientation ou réorientation,
- d'organiser des échanges Erasmus+ à l'étranger (voir ci-dessous),
- de mettre en place des apprentissages qui entretiennent les acquis antérieurs et/ou qui anticipent l'UAA suivante,
- d'élaborer le Plan Individuel de Transition (PIT)
- etc.

La liberté de chaque établissement est totale quant à l'utilisation des semaines-projets pourvu qu'un lien réel soit établi avec le profil de certification et qu'elles soient accessibles à tous[3]. La programmation et le contenu des semaines-projets doivent être repris dans le PMO.

- Les moments d'évaluation

En fonction de l'évolution des élèves dans les apprentissages, l'équipe éducative peut décider d'organiser l'épreuve d'évaluation des UAA avant ou après la date initialement prévue dans le PMO, pour autant qu'un équilibre soit respecté entre les apprentissages des différentes UAA.

Toutefois, on ne serait pas en CPU si on concentrait les évaluations en fin d'année. La philosophie de la CPU est, rappelons-le, de valoriser les acquis des élèves à mesure qu'on peut les valider pour accroître la motivation des élèves. Une telle valorisation ne peut donc pas intervenir uniquement en fin d'année.

[3] Voir circulaire 6289 du 03 aout 2017

On veillera donc à ne pas différer l'évaluation de manière exagérée, au risque que les élèves perdent les acquis. Dans ce sens, l'évaluation est aussi un processus de consolidation des acquis.

- Le rôle du jury dans l'évaluation des UAA

La CPU est exigeante : il faut avoir tout réussi pour valider une UAA, ce qui peut être décourageant pour un élève motivé mais qui présente malgré tout quelques lacunes.

Le jury a une capacité d'appréciation par rapport à ces lacunes. Il pourrait également valider l'UAA à l'occasion de l'évaluation d'une UAA ultérieure.

Il n'est donc pas non plus obligatoire de prévoir une évaluation de rattrapage de manière systématique.

AUTRES INFORMATIONS UTILES

1. La planification de l'année

L'organisation d'un établissement qualifiant est parfois un casse-tête. Depuis l'instauration des schémas de passation, cette organisation est devenue encore un peu plus complexe. La CPU ajoute un élément de complexité en prévoyant un soutien permanent aux apprentissages comprenant de la remédiation, etc.

Comme il est prévu dans la description du PMO, il est donc essentiel de disposer d'un planning prévisionnel de l'année scolaire définissant

- les moments d'apprentissage,
- les moments d'évaluation,
- les moments de stage,
- les moments de remédiation,
- les moments des semaines-projets,
- les « jours blancs »,
- etc.

2. Les documents de la CPU

Plusieurs documents sont prévus pour le bon fonctionnement de la CPU.

a. Le Plan de Mise en Œuvre (PMO)[4]

Tout établissement organisant des formations dans le régime de la CPU dispose d'un plan de mise en œuvre de la CPU, rédigé d'après un modèle fixé par le Gouvernement.

Le plan de mise en œuvre de la CPU décrit :
a) l'organisation pédagogique : celle-ci comprend le calendrier annuel des unités d'acquis d'apprentissage et des épreuves de validation, l'organisation des équipes et de leur travail, la gestion des cours la formation professionnelle ou de la formation générale et sociale, la politique de stages dans le respect du profil de certification, les modalités de l'articulation des cours de la formation professionnelle avec la formation générale et sociale, et, s'il échet, l'organisation des jurys de qualification;
b) les procédures de remédiation : celles-ci précisent les procédures installées pendant ou après les unités d'acquis d'apprentissage et les dispositifs prévus, le cas échéant, au terme du degré;
c) les ressources éducatives, pédagogiques et matérielles mobilisées pour la mise en œuvre de la CPU dans l'établissement: celles-ci peuvent comprendre, les dispositifs de concertation et de co-construction, les appuis externes (formations, conseillers pédagogiques, Centres de compétence, Centres de référence, Centres de technologies avancées, secteurs professionnels,...), l'utilisation des locaux, la comparaison entre l'équipement disponible dans l'établissement et l'équipement prévu par le profil d'équipement;
d) les modalités de communication à destination des élèves et des parents.

Ce plan de mise en œuvre est construit avec l'équipe éducative de l'établissement.

A partir du 1er septembre de l'année scolaire où la CPU est d'application pour la première fois, les établissements visés à l'alinéa 1er, tiennent leur plan de mise en œuvre de la CPU à la disposition du service général de l'inspection visé à l'article 3 du décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection précité. Ils en envoient également une copie à l'administration compétente ainsi qu'au service de l'Inspection compétent.

[4] P.16 de la Circulaire n°4539 du 06/09/2013 : Options de base groupées concernées par la CPU. Modèle des documents administratifs et pédagogiques- Sanction des études.

b. Le dossier d'apprentissage[5]

Dans l'enseignement spécialisé de forme 3, les établissements communiquent à l'élève qui débute une formation dans le régime de la CPU (3ème phase) un dossier d'apprentissage CPU, qui l'accompagnera dans sa démarche apprenante.

Ce document :
a) énonce les objectifs de la formation générale et de la formation qualifiante;
b) reprend les unités d'acquis d'apprentissage à valider;
c) définit les modalités et la périodicité des épreuves de qualification;
d) détaille l'évolution graduelle des acquis d'apprentissage maîtrisés et restant à acquérir par l'élève ainsi que, le cas échéant, les remédiations proposées ; cette partie du document est mise à jour régulièrement sous la responsabilité du Conseil de classe.

En troisième phase, le dossier d'apprentissage CPU est complémentaire au plan individuel d'apprentissage, qui se limite au développement des compétences transversales.

c. Les attestations de validation des UAA[6]

Certaines écoles n'impriment les attestations de validation des UAA que si l'élève quitte l'établissement avant la fin de la formation ou en cas d'échec après la C3D. Cette pratique est possible.

d. Le passeport CPU[7]

En vue de favoriser la mobilité des élèves, un passeport CPU est délivré à chaque élève où sont collectionnées graduellement les validations et certifications obtenues par l'élève au cours de sa scolarité ainsi que l'attestation des expériences pertinentes qui illustrent et documentent ses acquis et ses potentialités.

[5] P.17 de la Circulaire n°4539 du 06/09/2013 : Options de base groupées concernées par la CPU. Modèle des documents administratifs et pédagogiques- Sanction des études.
[6] P.20-21 de la Circulaire n°4539 du 06/09/2013 : Options de base groupées concernées par la CPU. Modèle des documents administratifs et pédagogiques- Sanction des études
[7] Pour obtenir les passeports CPU, il suffit de répondre au courrier envoyé par la Cellule CPU en début d'année scolaire.

Tous ces documents peuvent représenter une charge administrative assez lourde. Toutefois, cette charge peut être allégée si les redondances sont évitées et si une coordination informatique de ces documents est mise au point.

Lors des épreuves d'évaluation, les enseignants encodent les résultats des élèves. Ces résultats devraient se retrouver directement dans le dossier d'apprentissage de l'élève et générer l'attestation de validation de l'UAA. Ils peuvent également servir de base au bulletin et au rapport de compétences.

3. La nécessité d'entretenir les compétences acquises

Une critique récurrente de la CPU concerne le découpage des apprentissages en UAA. Il arrive que des compétences développées dans l'UAA 1 par exemple ne soient plus (suffisamment) entretenues à travers les UAA suivantes.

Il est recommandé donc d'entretenir ces compétences à travers l'ensemble de la formation. La validation par UAA ne doit pas conduire à une atomisation des savoirs, aptitudes et compétences. Au contraire : il faut rappeler que l'objectif de la formation est le métier et celui-ci est rarement fractionné en savoirs, aptitudes et compétences morcelés.

4. Les stages en FWB, en Belgique, dans les régions transfrontalières, à l'étranger

Chaque PC définit un nombre minimum et un nombre maximum de semaines de stage.

Le décret Stages[8] est d'application. Pour rappel, trois types de stages sont possibles :

- le stage d'initiation et de découverte,
- le stage de pratique accompagnée,
- le stage de pratique en responsabilité.

L'équipe éducative répartit les semaines de stage à sa guise entre les années de formation et entre les 3 types de stage dans le respect du décret.

Les stages peuvent être organisés à tout moment de l'année scolaire. Ils n'ont en principe pas d'impact sur la durée des UAA. Les stages sont une modalité d'apprentissage, pas un supplément d'apprentissage. Toutefois, si l'établissement trouve plus confortable d'utiliser les semaines-projets pour organiser les stages, c'est évidemment possible.

Un stage peut être organisé en fin d'année scolaire et n'être évalué qu'au début de l'année scolaire suivante.

Parmi les stages possibles, il est rappelé qu'un stage peut être organisé en région flamande, en communauté germanophone, en région transfrontalière et à l'étranger (en dehors des zones transfrontalières).

[8] Loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire / Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

Des règles existent pour tous ces types de stage (voir décret, arrêtés d'application et circulaires concernant les stages[9]).

Les stages Erasmus+ sont comptabilisés comme des stages obligatoires ! Les projets de mobilité Erasmus + permettent aux étudiants d'effectuer un stage en entreprise dans un pays de l'Union Européenne ou aux enseignants, accompagnateurs, coordonnateurs, responsables d'établissements et personnel des Centres PMS, d'échanger durant une semaine des expériences et des expertises avec d'autres professionnels. Ces projets réunissent au moins deux acteurs de deux pays différents[10].

5. Particularité de certains PC

Dans certains cas, un PC peut être bâti au départ de plusieurs profils de formation du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).

Par exemple, le PC « Couvreur-Etancheur » regroupe le profil de formation du « Couvreur » et le profil de formation de l'«Etancheur ».

Il en résulte que les élèves se voient attribuer plus d'un certificat de qualification s'ils valident l'ensemble des UAA du PC. Le PC précise quelles UAA validées permettent de délivrer chaque CQ. Chaque CQ peut donc être délivré si toutes les UAA correspondantes sont validées.

6. Outils à disposition

Le site www.cpu.cfwb.be présente différents outils utilisables ainsi que les profils de certification.

La cellule CPU de l'administration répond à toutes les questions qui lui sont posées (cpu@cfwb.be).

L'Institut de Formation en cours de Carrière (IFC) et les organismes de formation des réseaux proposent des formations spécifiques (voir leurs catalogues).

Les réseaux proposent également des outils et sont en charge de l'accompagnement des équipes éducatives.

---

[9] Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement secondaire ordinaire et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 / Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3/ Décret du 5/12/2013 modifiant les grilles-horaires dans la section de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et organisant les stages dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4

[10] Renseignements auprès du Centre de Coordination et de Gestion des Programmes Européens (CCGPE) : farid.gammar@cfwb.be